



No de résolution
ou annotation

Le 7 novembre 2022

Procès-verbal de l'assemblée publique de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui tenue le 7 novembre 2022 à 20 heures au 146, route 195, Lac-Humqui, sous la présidence de Monsieur le maire Gino Canuel et des conseillers : Caroline Dumont, Diane Soucy, Karine Dechamplain, Nancy Malenfant, Normand Henley et Marc Michaud.

Un citoyen est présent.

Accueil par Monsieur le maire

1. Acceptation de l'ordre du jour

135-22

Proposé par Diane Soucy, appuyé par Karine Dechamplain, et résolu d'accepter l'ordre du jour.

2. Acceptation du procès-verbal du 11 octobre 2022

136-22

Proposé par Marc Michaud, appuyé par Caroline Dumont, et résolu d'accepter le procès-verbal.

3. Comptes payés et à payer

COMPTES PAYÉS EN OCTOBRE 2022

Cercles des Fermières	300.00 \$	participation projet 2021
Dollarama	46.67 \$	dépenses centenaire*
Poste Canada	36.99 \$	média-poste*
Hydro-Québec	1 016.88 \$	bâtiments
Salaires	11 541.06 \$	élus et employés
	<u>12 594.93 \$</u>	

COMPTES À PAYER NOVEMBRE 2022

URBANISME ET PARCS

Excavation R. Rioux & Fils Enr.	13 901.31 \$	terrain soccer
Fusion environnement	2 257.57 \$	cueillettes des ordures

DÉPENSES CENTENAIRE

Mam'zèle Cerise Traiteur	1 819.30 \$	souper bénévoles
Karl Blanchette	400.00 \$	préparation album souvenir
Serge Thibault	150.00 \$	souper bénévoles

ENTRETIEN CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Harnois Énergies	173.53 \$	huile à chauffage
Hydro-Québec	1 015.63 \$	142
PSP plomberie-gicleurs	2 576.10 \$	réparation pour odeurs du grenier
Sani-Manic	350.67 \$	petits outils
Service LP Dostie enr.	284.55 \$	entretien annuel ascenseur
Stanley Sécurité	66.63 \$	système d'alarme

GARAGE

Fene-Tech	86.23 \$	entretien garage
Gagnon la Grande quincaillerie	36.74 \$	entretien garage
La Coop Purdel	70.68 \$	entretien garage et machines
Ok Centre du pneu	764.99 \$	camion GMC
Services Mécanique JMJ inc.	18 734.23 \$	Western
Pièces d'auto DR inc.	227.46 \$	entretien machines
Telus	97.73 \$	Internet garage

ENTRETIEN DES CHEMINS

Excavation R. Rioux & Fils Enr.	16 537.96 \$	déboucher pluvial Route Mitis
Hydro-Québec	525.23 \$	éclairage public et croix
Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc.	3 488.82 \$	abrasifs
Réal Huot inc.	1 161.66 \$	grilles égout pluvial

ADMINISTRATION

Centre bureautique	10.53 \$	fourniture de bureau
Dépanneur du Lac	-1 688.97 \$	divers



No de résolution
ou annotation

137-22

Ministre du Revenu	3 926.78 \$	remises du mois
M.R.C. de La Matapédia	2 182.65 \$	surveillance des travaux chemins
Numérique.ca	1 106.64 \$	banque d'heures site internet
PG Solutions	1 106.06 \$	modernisation du système
Angélik Pronovost	360.00 \$	animation bibliothèque
Receveur Général	1 462.52 \$	remises du mois
Visa Desjardins	83.66 \$	Articles * comptes payés
	59 375.58 \$	

Proposé par , appuyé par , et résolu d'accepter les comptes.

4. État comparatifs avant adoption du budget 2023

**ÉTAT COMPARATIF AU 31 OCTOBRE 2022
AVANT PRÉPARATION DU BUDGET 2023**

	Budget	Réalisation	% du budget
Revenus			
Taxes	407 421 \$	353 194 \$	87%
Paiements tenant lieu de taxes	51 074 \$	51 074 \$	100%
Autres revenus de sources locales	186 806 \$	278 235 \$	149%
Transferts	377 613 \$	488 950 \$	129%
Total des revenus:	1 022 914 \$	1 171 454 \$	115%
Dépenses de fonctionnement			
Administration générale	214 287 \$	160 486 \$	75%
Sécurité publique	72 194 \$	74 428 \$	103%
Transport	279 941 \$	285 457 \$	102%
Hygiène du milieu	56 958 \$	52 653 \$	92%
Aménagement, urbanisme et développement	45 308 \$	130 217 \$	287%
Loisirs et culture	89 288 \$	89 249 \$	100%
Frais de financement	10 484 \$	14 767 \$	141%
Total partiel :	768 460 \$	807 257 \$	105%
Autres activités financières			
Autres transferts aux activités d'investissement	254 454 \$	311 723 \$	123%
	254 454 \$	311 723 \$	123%
Total des dépenses :	1 022 914 \$	1 118 980 \$	109%
EXCÉDENT (DÉFICIT) NET DE L'EXERCICE		52 474 \$	

5. Période de questions

6. Dossiers internes

6.1. Ascenseur – soumission batterie

138-22

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Service LP Dostie enr., pour le remplacement des batteries de l'ascenseur, l'entretien et le service au montant de 990.55\$.

6.2. Club de motoneige Vallée Matapédia – demande d'autorisation

Considérant que le Club de Motoneige Vallée Matapédia doit assurer une circulation sécuritaire à tous les motoneigistes;

139-22

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que le conseil autorise le Club de Motoneige Vallée Matapédia à exécuter les travaux de débroussaillage, de coupe de bois et de nivelage sur une largeur d'environ 7 pieds ou 2,15 mètres dans l'emprise du chemin le long des lots 4 451 426, 4 451 427 et 4 451 428 sur le chemin du Lac-à-Pierre.



No de résolution
ou annotation

6.3. Appel d'offres regroupés – scellement de fissures, rapiéçage mécanisé et lignage

Considérant que le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia procédera à l'hiver à un appel d'offres de services regroupé afin de faire réaliser :

1. le scellement des fissures sur les infrastructures routières, stationnement, piste cyclable, au mois de mai-juin 2023 ;
2. le rapiéçage mécanisé (asphalte chaude) et ce dans le but de réaliser les travaux à la fin mai 2023 soit pendant la disponibilité des équipes de pavage.
3. le lignage et ce dans le but de réaliser les travaux à la fin mai -début juin 2023 soit durant la meilleure plage de réalisation.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui :

- Adhère à l'appel d'offres regroupés du Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia.
- Assurera la surveillance des travaux par l'employé municipal des travaux publics;
 - Autorise le service de génie municipal à réaliser les appels d'offres regroupés

6.4. Service de téléphonie cellulaire – adhésion

Concernant l'adhésion au contrat de la MRC de la Matapédia avec TELUS pour les services de téléphonie cellulaire

Considérant que la MRC de la Matapédia a conclu un contrat d'une durée de 36 mois avec TELUS pour les services de téléphonie cellulaire;

Considérant que ledit contrat permet l'adhésion des municipalités locales aux services de téléphonie cellulaire aux mêmes termes et conditions que la MRC de la Matapédia, permettant ainsi de bénéficier de tarifs de groupe avantageux;

Considérant que pour des raisons contractuelles nécessitant un minimum de 20 abonnés, les comptes seront au nom de la MRC de la Matapédia. Toutefois, la municipalité aura un compte séparé sous la nomenclature MRC Matapédia/ nom de la municipalité et sera responsable d'acquitter ses factures;

Considérant que la municipalité aura accès au portail de gestion intelligente de TELUS afin d'acheter, renouveler et gérer ses appareils de façon indépendante;

Considérant que la municipalité a pris connaissance des termes et conditions du contrat conclu le 16 septembre 2022 entre la MRC de la Matapédia et TELUS;

En conséquence, sur une proposition de Marc Michaud, appuyé par Normand Henley, il est résolu ce qui suit :

1. Que la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui adhère au contrat de téléphonie cellulaire de la MRC de la Matapédia pour une période de 36 mois représentant pour la municipalité une dépense de 30.40\$ par mois en fonction des forfaits retenus ;
2. Que la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui s'engage à respecter les termes et conditions prévus au contrat intervenu entre la MRC de la Matapédia et TELUS et à gérer de façon autonome ses appareils et ses factures ;
3. Que la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui s'acquitte des frais pour le support informatique et téléphonique offert par la MRC de La Matapédia en fonction de la tarification en vigueur.

6.5. Projet 7.3-7035-20-23 & 38 – libération de retenue

Il est proposé par Marc Michaud, appuyé par Caroline Dumont, et résolu de libérer la retenue de 1 000.\$ à la compagnie " Les Entreprises L. Michaud et Fils inc. dans le cadre du projet 7.3-7035-20-23 & 38 à la suite de la correction du joint de raccordement sur la route 195 au chaînage 1+860.

6.6. DVM Construction – offre de service

Il est proposé par Marc Michaud, appuyé par Nancy Malenfant et résolu d'accepter la soumission de DVM Construction pour la réparation du ventilateur de la hotte de poêle au montant de 2 557.84\$ et pour le plancher avec moulure de vinyle pour la salle de bain du haut au montant de 990.53\$.

140-22

141-22

141-22

142-22



No de résolution
ou annotation
143-22

144-22

145-22

146-22

147-22

7. Varia

7.1. Fondation Action-Santé de la Matapédia – demande de don

Il est proposé par Caroline Dumont, appuyé par Marc Michaud, et d'envoyer 50\$.

7.2. Rouge 99.9 – vœux des Fêtes

7.3. Centraide Bas-Saint-Laurent – demande de don

Il est proposé par Diane Soucy, appuyé par Karine Dechamplain, et résolu d'envoyer 100\$.

7.4. Leucan – demande de don

7.5. Maison des familles de la Matapédia – souper de Noël

Il est proposé par Diane Soucy, appuyé par Caroline Dumont, et résolu d'envoyer 150\$.

7.6. La Ressource d'aide aux personnes handicapées – demande de don

7.7. Moisson Vallée – campagne de paniers de Noël

Il est résolu à l'unanimité d'envoyer 100\$.

7.8. Les Amirams de la Vallée – demande de don

Proposé par Diane Soucy, appuyé par Nancy Malenfant, et résolu d'envoyer 50\$.

7.9. Pour la survie de nos municipalités – demande de résolution

POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DEMANDE D'APPUI

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;**ATTENDU QUE** cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;



No de résolution
ou annotation

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - o Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - o Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - o Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

7.10. L'Accorderie – message

Remerciements pour l'appui financier apportée en 2021-2022.

7.11. Comité de liturgie – demande de don

Le comité de liturgie demande 100\$ pour contribuer à payer le chant de la messe de Noël.

Pas de suivi.

8. Information

8.1. Environnement – modification règlement redevances élimination

8.2. Enveloppe budgétaire 2022-2023 – programme Réno région

8.3. Invitation à l'activité Mob Jeunes

8.4. MRC/SADC - La Matapédia en cadeau

9. Période de questions

10. Rapport des élus

11. Levée de l'assemblée

149-22

Proposée par Nancy Malenfant, à 22:52 heures.

Maire :

Greffière-trésorière :
